

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 18.05.2015

Version 4

Révision: 18.05.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** RENOLIN EXTRA 5 S
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Lubrifiant
- Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche technique.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
FUCHS LUBRIFIANT FRANCE (S. A.)
1, rue Lavoisier
92000 NANTERRE FRANCE
Tél : +33 (0)1 41 37 42 00 / Fax : +33 (0)1 41 37 42 99
www.fuchs-oil.fr
- **Service chargé des renseignements:** Département Sécurité Produit - e-mail : info.fds@fuchs-oil.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Fuchs Lubrifiant France - Du lundi au vendredi, 8h-18h - Tél : +33 (0)1 41 37 42 00
N° APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>
24h/24, 7j/7

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
 - **Pictogrammes de danger**
- 

GHS08
- **Mention d'avertissement** Danger
 - **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
 - **Mentions de danger**
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - **Conseils de prudence**
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
 - **2.3 Autres dangers**
 - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:**
Mélange d'huiles minérales hautement raffinées et additifs.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 18.05.2015

Version 4

Révision: 18.05.2015

Nom du produit: RENOLIN EXTRA 5 S

(suite de la page 1)

Mélange des substances mentionnées ci-après avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

Numéro CE: 919-006-8 Reg.nr.: 01-2119455996-19-0001	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités Asp. Tox. 1, H304	50-100%
EINECS: 224-235-5 Reg.nr.: 01-2119493635-27	Dialkyldithiophosphates de zinc Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411	≥0,1-1%
EINECS: 204-884-0 Reg.nr.: 01-2119490822-33	2,6-di-tert-butylphénol Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315	≥0,1-1%

· Indications complémentaires:

Nota L : Huile minérale, teneur HAP (IP 346) < 3%.

Nota P : Teneur en benzène (EINECS 200-753-7) < 0.1%

SECTION 4: Premiers secours**· 4.1 Description des premiers secours****· Remarques générales:**

Changer les vêtements et les chaussures souillés par le produit.

Ne jamais mettre en poche de chiffons contaminés par le produit.

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

· Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

· Après contact avec la peau: Laver abondamment avec de l'eau et du savon.**· Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir - danger d'aspiration.

Consulter immédiatement un médecin.

Aspiration : si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**· Risques**

L'aspiration accidentelle de faibles quantités de liquide dans les poumons lors de l'ingestion ou de vomissements peut provoquer des bronchopneumonies ou des oedèmes pulmonaires.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction de l'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Lors de l'extinction, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air environnant.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 18.05.2015

Version 4

Révision: 18.05.2015

Nom du produit: RENOLIN EXTRA 5 S

(suite de la page 2)

- **Autres indications** Refroidir les récipients/réservoirs exposés par pulvérisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols.

Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

- **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Pendant le travail ne pas manger, ni boire, ni fumer.

Respecter les règles générales sur le travail avec des huiles minérales et des produits chimiques.

Eviter la formation d'aérosols.

- **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Ne pas chauffer à une température supérieure au point éclair.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- **Stockage:**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas, contraire, reporter toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

Stocker dans un endroit frais et sec. Maintenir le récipient fermé hermétiquement.

- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les produits alimentaires.

- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Eviter le stockage soumis aux intempéries.

- **Température de stockage recommandée:** Ambiante

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 18.05.2015

Version 4

Révision: 18.05.2015

Nom du produit: RENOLIN EXTRA 5 S

(suite de la page 3)

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits pétroliers ou chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Le choix et l'utilisation des Equipements de Protection Individuelles (EPI) dépendent du danger du produit, du lieu de travail et des conditions d'utilisation.

· **Protection respiratoire:** Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

CEN EN 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

CEN EN 166

· **Protection du corps:** Vêtements de travail appropriés.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Jaune
Odeur:	Caractéristique

· Changement d'état

Point d'ébullition: Non déterminé.

· Point d'éclair : 116 °C

· Température d'inflammation: > 200 °C

· Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

· Densité à 20 °C: 0,817 g/cm³

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 18.05.2015

Version 4

Révision: 18.05.2015

Nom du produit: RENOLIN EXTRA 5 S

(suite de la page 4)

- | | |
|--|---|
| · Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: | Pas ou peu miscible |
| · Viscosité: | |
| Cinématique à 40 °C: | 5 mm²/s |
| · 40 °C : | 5 mm²/s |
| · 9.2 Autres informations | Les caractéristiques sont données à titre indicatif. Pour une information plus détaillée, consulter la fiche technique. |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique** Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë:**
- | | |
|--|------------------------------------|
| · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: | |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités | |
| Oral | LD50 > 4150 mg/kg (rat) (OECD 401) |
- **Effet primaire d'irritation:**
 - **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
 - **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
 - **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
 - **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la réglementation sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
 - **Toxicité aquatique:**
- | | |
|--|---|
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités | |
| EC0 | > 1000 mg/l (boue activée) (OECD 209) |
| | > 1000 mg/l (Daphnia Magna) (48H - OECD 202) |
| EC50/72h | 1000 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201) |
| LC0/96h | > 1000 mg/l (Truite Arc en Ciel / Oncorhynchus mykiss) (OECD 203) |
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.3 Potentiel de bioaccumulation** aucune donnée disponible
 - **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Effets écotoxiques:**
 - **Comportement dans les stations d'épuration:** Le produit flotte à la surface de l'eau.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 18.05.2015

Version 4

Révision: 18.05.2015

Nom du produit: RENOLIN EXTRA 5 S

(suite de la page 5)

- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Respecter les prescriptions d'interdiction de mélanges lors du stockage de produits pétroliers usés.
Après utilisation, le produit usé ne doit être confié qu'à des collecteurs autorisés par les pouvoirs publics.

· Catalogue européen des déchets

13 01 10*	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale
-----------	--

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|--|
| · 14.1 No ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| · Marine Pollutant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport: | Non classé dangereux d'après les dispositions ci-dessus. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | - |

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) ANNEXE II modifiée par le Règlement (CE) 453/2010
Règlement (CE) 1272/2008 - CLP

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Article 31, Annexe II et ses modifications.

Date d'impression: 18.05.2015

Version 4

Révision: 18.05.2015

Nom du produit: RENOLIN EXTRA 5 S

(suite de la page 6)

- **Prescriptions nationales:**
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** néant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et expériences actuelles et sont données au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi. Elles décrivent, pour le produit concerné, les exigences de sécurité concernant la manutention, le transport et l'élimination. Les données ne peuvent être considérées comme des spécifications techniques du produit. Ni les propriétés du produit, ni l'adéquation du produit pour toute application technique spécifique ne peuvent être déduites des données contenues dans cette fiche de données de sécurité. Les modifications sur le présent document ne sont pas autorisées. Les données ne sont pas transférables à d'autres produits. Dans le cas où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres produits, les données contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables pour la matière ainsi produite.

Il est de la responsabilité du destinataire du produit de respecter les lois et réglementations nationales et locales. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des fiches de données de sécurité actualisées.

Ce document a été émis électroniquement et n'a pas de signature.

· Phrases importantes

Les phrases de danger / risques énumérées ci-dessous sont pour les composants figurant à la section 3 et non pour le produit formulé.

La classification, les phrases de risque et conseils de prudence appropriés au produit fini sont à la section 2.

Libellé des phrases H, EUH et R mentionnées à la section 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:** Département Sécurité Produit - e-mail : info.fds@fuchs-oil.com

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2